



Association Régionale de Copropriétaires de Nantes
Atlantique

27 rue du calvaire de Grillaud 44100 NANTES

(* aucune permanence à cette adresse postale

www.arcna.fr Tél : 02 49 44 24 13 Email : arcna@arcna.fr

BULLETIN D'ADHESION CONSEIL SYNDICAL

N° d'adhérent:

..... **C**

Une adhésion à l'ARCNA est souscrite par le **Conseil Syndical** de la Copropriété nommée :

Nb de lots principaux :

Adresse

Code Postal : Ville

PRESIDENT(E) du Conseil syndical (ou son Correspondant ARCNA)

Civilité : Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

N° Portable : Email : @

Profession : Nombre de conseillers :

SYNDIC GESTIONNAIRE

Nom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone: Email : @

En vertu de l'article 27 du décret N° 67 233 du 17-03-67 modifié le 27-05-2004 portant sur l'assistance technique aux conseils syndicaux, le Conseil Syndical de la copropriété désignée ci-dessus a été autorisé à adhérer à L'Association Régionale de Copropriétaires de Nantes Atlantique (ARCNA) par un vote du Conseil syndical en date du :

..... Par ce même vote, le Président de ce Conseil a reçu mandat pour signer ce bulletin d'adhésion.

COTISATION: Pour les services indiqués au verso, la cotisation à verser lors de la signature est égale à **un droit fixe de 100 €** plus **une part variable de 3,45 € par lot principal**, soit une **cotisation totale** de : **100 € + (..... x 3,45 €) = € (cette somme est plafonnée à 800 €)**

pour la période annuelle **du mois** de : **202.. au mois** de **202..**

L'adhésion est conclue pour **un an**, la cotisation reste acquise en cas de radiation, ou de démission. L'adhérent s'engage à fournir le contrat de syndic et l'annexe comptable n° 3 de sa copropriété (celle transmises avec la convocation de la dernière AG), et lors de la première adhésion, à retourner le questionnaire «*Profil de votre copropriété* » qui lui aura été envoyé par l'ARCNA.

Virement ou chèque à l'ordre de : ARCNA (précisez le n° d'adhésion)
IBAN : FR3720041010111053860J03213 BIC : PSSTFRPPNTE

Signature du trésorier de l'ARC Nantes Atlantique

Fait à.....le.....2024

Signature de l'adhérent

Adhérents « Conseil Syndical » : engagement de prestations.

L'ARCNA s'engage dans le cadre de la présente adhésion, référencée au recto, à faire accéder le Conseil Syndical aux services suivants :

- ✓ Accès gratuit aux formations mensuelles pour tous les membres du conseil Syndical
- ✓ Accès gratuit à des sessions de formations spécifiques
- ✓ Accès en visio aux ateliers organisés par les 5 associations régionales membres de la FNACC
- ✓ Consultations, sur rendez-vous, lors des permanences
- ✓ Réponses sous 10 jours ouvrables aux consultations par écrit : courrier postal ou courrier électronique adressé à : arcna@arcna.fr en précisant votre n° d'adhérent
- ✓ Bénéfice d'une assurance de responsabilité civile (RC) pour les membres du conseil syndical
- ✓ Accès à la zone "adhérents" du site de l'ARCNA www.arcna.fr
- ✓ Notez que pour des raisons d'éthique et de connaissances techniques, nous ne pourrions en aucun cas :
 - Préconiser un syndic ou tout autre prestataire habituel en copropriété.
 - Répondre à des demandes d'études de dossiers techniques et/ou de choix de types de matériaux et solutions pour l'entretien et/ou la rénovation de votre copropriété.

Pour bénéficier rapidement de tous nos services

- *Si votre syndic professionnel paye la cotisation : merci de retourner à l'ARCNA l'un des 2 exemplaires du bulletin d'adhésion, daté et signé, l'autre exemplaire étant à adresser à votre syndic qui devra le retourner à l'ARCNA accompagné du chèque de paiement ou de la copie du bordereau de virement*
- *Si le Conseil Syndical avance la cotisation : merci de retourner à l'ARCNA le bulletin d'adhésion, daté et signé, accompagné du chèque de paiement ou de la copie du bordereau de virement*
- *En cas de renouvellement de votre adhésion, le paiement de la cotisation couvre la période annuelle contiguë à la précédente. Une relance est adressée en cas de non-paiement à l'échéance.*
- *Dans l'attente du paiement : l'assurance RC, nos consultations et l'accès au site sont temporairement suspendus.*